



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations sociales

Question écrite n° 66012

Texte de la question

M. Jean-Paul Durieux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation injuste faite aux militants bénévoles des ONG en matière de protection sociale. La plus évidente résulte de la non-prise en compte de leurs années de volontariat dans l'évaluation de leurs droits à la retraite. Il n'est pas rare que des périodes cumulées de dix ans passées en missions extérieures soient ainsi perdues. Une autre résulte de la difficulté et des lenteurs mises au rétablissement de leurs droits aux allocations de chômage et à la protection sociale à chacune de leurs fins de mission. Il lui demande les mesures qu'elle envisage de mettre en oeuvre pour remédier à des situations propres à décourager un engagement au service de la solidarité internationale.

Texte de la réponse

La création en 1978 de la caisse des Français de l'étranger a permis depuis cette date la prise en compte des années de bénévolat effectuées par des membres d'associations humanitaires dans des pays en voie de développement. Mais la possibilité pour les intéressés de se constituer volontairement des droits à retraite existait antérieurement. En effet, depuis 1945, les personnes qui, ayant été affiliées pendant au moins six mois à un régime d'assurance obligatoire, cessent de remplir les conditions d'assujettissement audit régime, peuvent adhérer à l'assurance volontaire vieillesse et se constituer ainsi des droits de retraite moyennant le paiement des cotisations afférentes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Durieux](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66012

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 novembre 2001

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5306

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7097